



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

LE CHEF-LIEU PROVISoire DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Avis

Rapporteur : François BERTHELON

Le projet de décret adressé le 24 avril par le préfet de région au président du conseil régional de Bourgogne fixe à Dijon le chef-lieu¹ provisoire de la région Bourgogne - Franche-Comté. Cette désignation est temporaire afin que la nouvelle région puisse fonctionner du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} octobre 2016, date retenue pour la fixation définitive, par décret, en Conseil d'Etat du chef-lieu de la nouvelle région.

La décision définitive s'appuiera sur la délibération du conseil régional issu des urnes en décembre 2015. A cet égard, il faut rappeler que la préfecture, l'hôtel de région et le lieu de réunion du futur conseil régional ne pourront être concentrés dans la même aire urbaine que si une majorité des 3/5^{èmes} en décide au sein du futur conseil régional.

Le préfet rappelle dans ce même courrier la procédure de concertation prévue par la loi pour la désignation du chef-lieu provisoire. Le CESER de Bourgogne fait partie des instances qui doivent être consultées.

Dans l'esprit de son avis propre et de l'avis commun avec la Franche-Comté sur les conditions de réussite de la fusion Bourgogne - Franche-Comté, le CESER de Bourgogne exprime donc ici sa position sur la désignation du chef-lieu régional. Elle se résume à une invitation et à trois questions.

Une invitation à voir loin !

Le choix du chef-lieu provisoire, puis du ou des lieux définitifs pour l'exercice des responsabilités politiques est un acte symbolique majeur. Asservir ce choix à la seule volonté de réaliser des mutualisations, des économies d'échelle et améliorer ainsi le service rendu aux populations serait l'amputer d'une dimension attendue par les citoyens de la grande région : ce choix doit reposer en effet sur une vision politique de long terme qui exprime des perspectives d'avenir et des raisons d'espérer en un destin commun meilleur pour tous les habitants de cette région.

Le CESER tient à rappeler ici que le futur projet de développement (économique, social, culturel, environnemental) de la région ainsi que de nouvelles modalités de fonctionnement démocratique (préparation des décisions, consultations,...) en seront la clé de voûte. Le futur conseil régional est appelé à fédérer les énergies et les volontés des acteurs régionaux autour de ce nouveau défi, en rendant explicite une vision d'avenir capable de gagner l'engagement des forces vives vers ce destin partagé. Telle est l'invitation que formule le CESER à l'endroit du Conseil au moment où celui-ci s'exprimera sur les lieux définitifs de son action et de celle de l'Etat.

Inventer « une métropole en réseau » ?

Le territoire Bourgogne - Franche-Comté ne dispose pas, actuellement, de « métropole » au sens défini par la loi, laquelle met l'accent sur une volonté prioritaire de l'Etat à constituer des liens solides entre régions et métropoles de 400 000 habitants là où elles existent ; une volonté guidée par l'impératif de faire face à la mondialisation et pour favoriser, entre autres, ce ferment principal de la croissance qu'est l'innovation sous toutes ses formes.

Si Dijon -jusqu'ici excentrée en région Bourgogne- devient la ville la plus centrale (et la plus peuplée) dans la configuration Bourgogne - Franche-Comté, si elle dispose d'atouts importants pour être le futur chef-lieu régional, il n'en demeure pas moins qu'elle ne peut à elle seule prétendre remplir les fonctions de « métropole » ; elle ne possède pas « les fonctions métropolitaines supérieures » suffisantes pour exister à cette échelle (les fonctions de commandement politique, stratégique, financier, commercial, culturel, universitaire, une densité de "classes créatives" d'ingénieurs, de scientifiques, d'artistes, de managers, d'architectes, etc.).

¹ Siège de la Préfecture de région.

Pour Dijon et Besançon l'avenir se joue de fait en commun. Et cet avenir dépendra de leur volonté et capacité à travailler intelligemment ensemble en inventant une forme de "métropole en réseau" susceptible de tenir une place dans la compétition pour l'économie de l'intelligence aux niveaux européen et mondial. La création de la Communauté d'universités et établissements « Université de Bourgogne - Franche-Comté² » est un pas dans ce sens. Il en faudra d'autres.

La future région devra donc favoriser par ses politiques, « la métropolisation conjointe » de ces deux grandes villes afin d'accroître leur potentiel de croissance. Ensemble, et seulement ensemble, au sein de la Bourgogne - Franche-Comté, elles pourront disposer des moyens de promouvoir une économie d'innovation, de construire un avenir aux activités existantes et d'anticiper celles du futur avec les partenaires économiques, sociaux, scientifiques, universitaires et les collectivités territoriales.

Inventer politiquement et administrativement « une métropole en réseau » relève-t-il dans ce pays d'une illusion ou d'un réel enjeu ?

La « territorialisation » ?

Quelques caractéristiques territoriales à ne pas perdre de vue. La nouvelle région est vaste. Faiblement peuplée. En considérant les grands pôles urbains, on peut admettre que la Bourgogne dispose en Dijon d'un pôle principal et que la Franche-Comté dispose, quant à elle, de deux pôles avec Besançon et Belfort-Montbéliard. Par ailleurs, il est intéressant de noter que dans la sphère productive de la Bourgogne - Franche-Comté, les grands établissements (de plus de 250 salariés) sont peu nombreux, seulement 140, mais ils concentrent un quart de l'emploi productif total (311 000 salariés à fin 2012). Ces grands établissements sont fortement implantés au nord-est de la région, dans la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt, et au sud, dans le département de la Saône-et-Loire.

Il en résulte pour l'avenir que cet axe dominant « Rhin – Saône » ne doit pas occulter pour autant le reste de la région et notamment ses territoires périphériques (par exemple pour la Bourgogne : Nivernais, Sénonais, Auxerrois...). Il en résulte également que l'amélioration des services aux citoyens, aux entreprises, aux territoires ne sera équitable que si cette diversité et ces caractéristiques sont bien prises en compte. Le rôle des services de l'Etat et de la région est majeur dans l'organisation de ce double flux entre une « centralité » à constituer et des « marginalités » qui doivent pouvoir se développer.

C'est donc dans la recherche d'un équilibre entre efficacité et efficience que la future région pourra contourner le risque réel -et préjudiciable à son unité- d'une trop grande centralisation des pouvoirs et des moyens sur l'axe dominant.

La région Bourgogne - Franche-Comté se doit d'inventer et de concrétiser une organisation et un mode de fonctionnement qui lui permettent de rester proche des acteurs et des territoires. L'enjeu est de réaliser une double proximité pour améliorer le service rendu aux usagers des services publics d'une part, et intensifier les formes de dialogue social afin de renouveler le processus démocratique et améliorer l'élaboration des politiques publiques d'autre part.

Et puisqu'il s'agit en définitive de définir « la maille territoriale » la mieux adaptée à cette efficacité - efficience, le territoire de vie, le bassin de développement ne seront-ils pas, souvent, plus pertinents que les départements ?

Dans une même ambition politique, il faut donc simultanément inventer une « colonne vertébrale capitale » forte et en réseau, et optimiser « le réseau des villes moyennes » ; celles-ci sont partie intégrante de la richesse de l'ensemble du territoire bourguignon-franc-comtois et elles l'irriguent par leurs services, chacune à leur manière.

² Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM), AgroSup Dijon, Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques de Besançon (ENSM), Groupe Ecole Supérieure de Commerce de Dijon (ESC Dijon)

C'est aussi à cette échelle de territoire qu'il faut réfléchir aux modalités démocratiques de fonctionnement, de concertation, de consultation, ... des forces vives de la société civile et des citoyens.

En résumé, demain « l'action publique régionale au plus près des gens » qu'on désigne par ce terme de « territorialisation », n'est-il pas la voie la plus évidente à emprunter pour gagner le pari de la réussite de la fusion ? Ce qui impliquera pour ne pas « isoler » l'axe capitale du reste des territoires, une bonne définition des missions du chef-lieu et des missions des autres niveaux tout en restant dans des normes raisonnables en matière de coût de fonctionnement. Ce qui implique également que l'emploi public et la fonction publique territoriale soient bien gérés dans cette perspective.

Inter-régionalité et trans-frontalité ?

La Bourgogne - Franche-Comté pour des raisons géographiques et historiques aisément compréhensibles est au cœur de l'Europe et entre deux régions parmi les plus dynamiques de l'hexagone. L'attractivité maintes fois soulignée de cet environnement, loin d'être un handicap, ne doit-il pas être au contraire un atout à intégrer dans le futur projet de développement ? Plusieurs départements (Yonne, Territoire de Belfort, Saône-et-Loire...) subissent aujourd'hui et subiront encore demain des forces centrifuges importantes, qui les attirent respectivement vers l'Île-de-France, l'Alsace, Rhône-Alpes. Comment faire pour que ces territoires restent néanmoins convaincus que leur avenir dépend de relations soutenues avec la région ? La région Bourgogne - Franche-Comté doit aller au-devant d'éventuelles tentations séparatistes.

De la même manière, cette capacité à gérer les attractions extérieures doit aussi être pensée et travaillée en regard de la Suisse avec qui la nouvelle région partage près de 250 km de frontières communes et 40 000 salariés transfrontaliers. C'est un très puissant pôle d'attraction pour l'ensemble de la région et il y a tout à gagner à renforcer ou à construire des dispositifs de coopération de part et d'autre de cette frontière. A commencer par un effort vigoureux pour faciliter les échanges et la circulation des biens et des personnes.

En conclusion, le CESER de Bourgogne approuve l'installation du chef-lieu régional provisoire à Dijon.

Le CESER considère qu'en 2016, la décision définitive du chef-lieu de la région Bourgogne - Franche-Comté devra s'inscrire dans la logique de ce premier choix.

Enfin, le CESER tient à insister fortement sur la nécessité de garantir à long terme l'équilibre des territoires qui composent ce nouvel espace et, en particulier, l'équilibre entre les actuelles capitales.

Liées par leur histoire, leur pragmatisme et une réelle ambition, nos deux régions actuelles montrent que, comme l'écrivait déjà Edgar Faure en 1965 : « *sous l'écorce des divergences, il y a toujours eu entre elles de profondes valeurs communes, qui s'épanouissent aujourd'hui dans la solidarité qu'impose l'évolution du monde moderne.*³ » Et s'il n'est effectivement de richesse que d'hommes, c'est bien par leur diversité, leur engagement et leur complémentarité que ces territoires trouveront le meilleur cap.

AVIS ADOPTÉ PAR 50 VOIX POUR, 4 CONTRE ET 18 ABSTENTIONS

³ FAURE Edgar. Un texte inédit d'Edgar Faure : Bourgogne et Franche-Comté, Unité et Diversité. La lettre de Bourgogne, n°626, 5 avril 1988.

EXPLICATIONS DE VOTE



**Intervention de Dominique GENDRON
au titre de l'Union régionale des syndicats CGT-FO**

« Dans le cadre du CESER de Bourgogne, l'Union Régionale Force Ouvrière a déjà largement exprimé son opposition au projet de fusion Bourgogne - Franche-Comté.

Or, l'avis sur le chef-lieu provisoire de la région Bourgogne - Franche-Comté, qui nous est présenté aujourd'hui, participe au démantèlement de la République une et indivisible que Force Ouvrière refuse.

A ce propos, Force Ouvrière dénonce, une nouvelle fois, l'opacité dans laquelle s'effectue cette nouvelle réforme territoriale.

Nous en avons encore pour preuve, la mise en place de la nouvelle réforme territoriale de l'Etat qui a été couplée avec la revue des missions dans chacun des ministères. Elles auront, l'une comme l'autre, de fortes répercussions sur le service public tant en Bourgogne qu'en Franche-Comté.

Nous avons pu constater que les représentants de l'Etat qui reçoivent actuellement les organisations syndicales représentatives, dont le seul but est de satisfaire aux obligations du dialogue social si cher à ce gouvernement, ne leur présentaient aucun projet au seul motif qu'ils n'avaient pas tous les éléments en leur possession et que ce serait le premier ministre qui déciderait en son temps.

Les organisations syndicales responsables, et notamment Force Ouvrière, ne sont donc plus en capacité de jouer pleinement leur rôle, ce qui est particulièrement grave.

La méthode employée par le gouvernement actuel constitue un véritable mépris vis à vis des agents du service public mais également des citoyens, qui sont les usagers de ce même service public.

L'Union Régionale Force Ouvrière n'est pas dupe des intentions de ce gouvernement qui sont, elles aussi, guidées par le dogmatisme de la seule réduction des déficits publics. La méthode pour y parvenir nous paraît cependant extrêmement dangereuse car elle fragilise, de fait, notre démocratie.

Le groupe Force Ouvrière ne votera pas favorablement pour cet avis.

Je vous remercie pour votre attention. »



Déclaration commune des URI CFDT de Bourgogne et de Franche-Comté sur le décret du premier ministre sur le chef-lieu provisoire

« Choisir un chef-lieu, une capitale, une implantation comprend une dimension symbolique qui ne donne pas prise qu'aux arguments rationnels. Cette dimension sera toujours présente dans des débats en créant beaucoup d'émotion. Toutefois, il convient d'élever le débat dans la recherche de l'intérêt général. La CFDT s'y efforce.

Parler de chef-lieu ou de capitale ou de siège vient poser la question de l'exercice du pouvoir, de sa centralité, de son partage et de son articulation avec différents niveaux. C'est l'exercice de la démocratie qui ne saurait se limiter au processus d'élections. Parler de chef-lieu et de capitale, c'est parler de gouvernance ; nous y reviendrons.

Si la question est posée dans la nouvelle région, c'est notamment parce que la région BFC n'a pas de métropole. Le match n'est pas tué, d'entrée de jeu. Et l'implantation provisoire du rectorat à Besançon marque bien la dualité face à laquelle se trouve le législateur.

Proposer que l'axe Dijon-Besançon permette de créer une forme originale de métropole peut être une réponse, mais cela n'épuise pas le sujet dans la mesure où existent une conurbation importante avec Belfort-Montbéliard-Héricourt, et des pôles urbains conséquents avec Mâcon-Chalon, sans oublier Nevers, Auxerre, Montbard, Vesoul et Lons. Là aussi se pose la question de l'exercice du pouvoir et de l'écoute des initiatives et des exigences de l'ensemble des territoires et de leurs spécificités (plaine, montagne, ville, périurbain, rural, rural profond...).

Cela posé, notre débat porte sur le chef-lieu et non sur la capitale. Les prochains mois vont voir s'ouvrir une campagne électorale qui sera l'occasion pour chaque compétiteur de s'exprimer et sur les lieux d'exercice du pouvoir et sur la manière dont il entend l'exercer. La parole est au débat démocratique. La CFDT sera particulièrement attentive aux propositions favorisant le dialogue social territorial, la politique économique, notamment par la mise en œuvre de la transition énergétique qui prenne en compte l'ensemble des territoires.

Venons-en au projet de décret.

La CFDT considère que le débat est largement biaisé par le fait que l'Etat n'abatte qu'une seule carte, à savoir le chef-lieu.

Quid des répartitions des directions régionales, des sièges des agences, du rectorat, de l'ARS ? Il est clair que pour des questions d'aménagement du territoire et de nécessité de proximité de certaines politiques, tout ne peut être concentré dans une même ville. La CFDT a eu connaissance des pré-rapports et rapport de la préfiguration : force est de reconnaître qu'aucune ambiguïté n'est levée et que le jeu de bonneteau se joue sans vergogne entre mono sites, bi-sites fonctionnels, bi-sites jumelés, sans oublier la multi localisation maîtrisée avec obligation de localisation unique des chefs de services régionaux au chef-lieu (sic)...

Et que dire de la faible faisabilité immobilière de Dijon qui se transforme, d'un rapport à l'autre, en « aucun élément ni obstacle notable » pour la densification à Dijon ?

Bref, l'Etat ne nous dit qu'une seule chose : « le chef-lieu est fixé à Dijon » ; pour le reste, c'est le brouillard le plus intense.

La question de la démocratie ne peut se limiter à un face à face entre les deux grandes villes de la région. C'est bien l'accès de proximité de tous au débat démocratique dans l'élaboration et l'évaluation des politiques conduites, de proximité aux services rendus au public, et aux porteurs de projets. Quelle territorialisation des politiques ?

C'est donc bien de la gouvernance dont il s'agit. Et l'Etat n'est pas seul concerné. En effet, il est du devoir des responsables politiques d'animer, d'incarner, de faire vivre un territoire. Toutes les villes ne peuvent pas être chef-lieu, ni capitale ; mais toutes les municipalités, toutes les collectivités ont l'ardente obligation de développer, dynamiser un territoire. Les titres et médailles ne suffisent pas : vaut-il mieux être Reims ou Châlons-en-Champagne ? Sacramento ou San Francisco ?

Au-delà de la provocation, un territoire est en droit d'attendre son développement aussi et surtout depuis sa propre énergie, sa synergie et de sa capacité et de celle de ses élus à élaborer et porter un projet ensemble.

En conclusion, à l'heure du choix, la CFDT veut que les états-majors des directions régionales avec leurs effectifs soient intelligemment répartis sur les territoires au regard de quatre principes majeurs pour la CFDT :

- le bon équilibre de l'aménagement du territoire,
- la proximité des usagers pour les services rendus aux publics,
- la répartition de l'emploi public et
- le respect des agents concernés.

Et à cette heure, nous ne pouvons l'apprécier.

Les informations partielles, la « non communication » de l'avancée des réflexions sur ce sujet interrogent nos syndicats face aux inquiétudes grandissantes des personnels et ne permettent pas de donner une appréciation sereine. A cet égard, la CFDT souhaiterait que les services de l'Etat soient plus accompagnateurs des acteurs que producteurs de normes, de schémas et de dispositifs.

Face au flou, la CFDT ne peut formuler un avis carré sur un décret aussi laconique, elliptique et lapidaire en dehors de toute référence au contexte global des missions de l'Etat en région et de ses implantations pour y répondre. En revanche, elle appelle tous les acteurs à la mobilisation pour le dynamisme social, économique, démocratique de la région dans la recherche de l'intérêt général, pour le bien-être social, économique et écologique de tous les habitants de la région Bourgogne - Franche-Comté. »



Expression de la CFDT Bourgogne sur l'avis du CESER Bourgogne sur le chef-lieu provisoire de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté

« Après l'expression de la CFDT Bourgogne - Franche-Comté, venons-en maintenant à l'avis rendu par notre CESER Bourgogne.

Notre assemblée est consultée sur le chef-lieu provisoire de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté. C'est la première décision après la constitution de cette région. Elle revêt de ce fait une dimension symbolique, préfiguratrice importante.

Nous avons dit à la CFDT que cette fusion peut constituer une opportunité, en particulier pour développer de nouvelles formes de démocratie et de gouvernance. Constatons que l'Etat envoie un mauvais signal. En effet, il y avait deux possibilités :

- Celle choisie qui consiste à annoncer un choix puis à le soumettre à consultation à tout - va. Chacun peut prendre une posture et jouer un rôle. Celui de la victime, celui de l'arrogant, celui du conquérant, celui de l'hypocrite, et nous pourrions continuer... Chacun pourra démontrer qu'il s'est battu mieux que les autres et reporter la responsabilité de la décision à l'Etat. Constatons que la démocratie française retombe dans ses vieux démons où on laisse l'Etat décider pour mieux le critiquer et on fait ainsi le lit du populisme.
- Une autre voie aurait consisté à rassembler les acteurs responsables et organiser un débat sur l'organisation du pouvoir démocratique et de ses instances en région pour que chacun assume ses responsabilités et s'engage sur l'ensemble du projet. Mais là il fallait quitter le rôle de l'Etat tout puissant pour passer à celui de l'Etat stratège et accompagnateur comme nous le réclamons dans notre déclaration commune.

C'est dans ce contexte que notre assemblée est consultée sur ce projet de décret transmis par le préfet et qu'elle rend un avis. Cet avis replace bien cette expression dans le cadre de l'organisation de la démocratie au niveau régional. Néanmoins, avis sur lequel nous posons trois questions.

Tout d'abord devons-nous approuver le décret transmis par le préfet comme cela est fait ? Pour la CFDT, non. Non, parce que nous sortons de notre rôle d'assemblée du premier mot qui n'a pas à valider, ou invalider les décisions politiques. Non, parce que, comme nous le disons plus haut, cette consultation sur un seul point est trop partielle et trop partiale. Qui peut dire la suite maintenant ? La préfecture à Dijon, mais toutes les directions régionales, l'ARS, le Rectorat, la DGFP, le siège du conseil régional à Besançon ? Où comme certains le pensent si fort, c'est le premier pas vers tout à Dijon ? Cela nous renvoie à ce que nous disons de la méthode démocratique choisie !

Devons-nous parler des agents des fonctions publiques dans ce processus ? Pour la CFDT, oui ! Oui, car les hommes et les femmes agents de fonctions publiques sont des acteurs qui feront ou non réussir cette fusion. Il ne s'agit pas ici de prendre la place des représentants du personnel Etat et région. La CFDT y est majoritairement représentée et elle jouera son rôle.

Mais bien de déterminer leur place dans la stratégie... mais comme la stratégie n'est pas discutée ni arrêtée, leur emploi devient une monnaie d'échange. Et nous, ne pouvons pas nous contenter de l'affirmation en une phrase « Ce qui implique également que l'emploi public et la fonction publique territoriale soient bien gérés » ?

Depuis le début la CFDT avait souhaité qu'au moins une partie des deux avis de nos deux CESER soit commune. C'est cohérent avec ce que nous disons plus haut où nous souhaitons que le débat ait lieu entre les acteurs des deux régions. C'était possible au regard du contenu des deux textes.

Et cela aurait eu plus de poids si au moins nous avions mis en commun ce qui pouvait l'être. Pour la CFDT, il ne s'agit pas de rechercher des responsabilités mais de poser avec force cette exigence pour la suite face à nos deux présidents présents aujourd'hui.

Pour ces trois raisons, la CFDT Bourgogne s'abstiendra sur cet avis. »



Intervention de Dominique GALLET au titre du Comité régional CGT

« La loi prévoit un avis du CESER sur le projet de décret désignant le futur chef-lieu provisoire de la nouvelle région Bourgogne - Franche-Comté. Nous doutons fortement de la sincérité du processus démocratique en cours alors que le projet qui circule très largement depuis plusieurs semaines laisse penser que les décisions sont déjà prises, Dijon serait ainsi chef-lieu provisoire de nos deux régions fusionnées.

La seule réponse à la désignation du chef-lieu provisoire ne peut nous faire ignorer les urgences sociales, l'avenir de nos territoires, la reconquête industrielle, la place des services publics, les politiques culturelles... Pour la CGT, la question n'est pas celle de l'implantation du chef-lieu, mais bien celle de la future proximité des citoyen-ne-s avec leurs élu-e-s, de l'indispensable proximité des collectivités et des services de l'Etat avec les territoires et avec les usagers.

Nous rappelons notre opposition à cette réforme territoriale et de l'Etat d'aujourd'hui. Depuis l'enclenchement de la réforme, le gouvernement fait tout à l'envers. Nous donnons un avis sur le projet de décret fixant le chef-lieu provisoire alors que nous sommes toujours en attente de la loi NOTRE, fixant les compétences entre les différentes collectivités, qui évolue sans cesse mais jamais dans la même direction. De même pour la revue des missions de l'Etat, toujours en cours alors que l'organisation de l'Etat territorial est construite à marche forcée, sans les personnels.

C'est bien une impréparation réelle, un ancrage dans les politiques d'austérité gouvernementale et européenne, dans un contexte anti-démocratique, sans que les citoyens soient consultés qui caractérisent le moment.

La centralisation du pouvoir politique et administratif voulue par la réforme renforce l'éloignement des citoyen-ne-s pour, au final, être source de régression de la démocratie en contribuant à la perte de sens. Pour la CGT, il est important d'éviter les concurrences entre populations et entre territoires. Nous voulons une construction d'ensemble et donc aussi du chef-lieu qui préserve un développement équilibré de l'ensemble du territoire au service de l'intérêt commun des Bourguignons et des Francs-comtois. La réponse ne peut donc se résumer uniquement à un choix entre telle ou telle ville. Il doit intégrer la façon dont les missions et les responsabilités des collectivités et de l'Etat seront assurées au bénéfice de tous.

De la même façon que les services publics constituent un levier de développement humain durable, la CGT propose de relancer des initiatives de reconquêtes industrielles avec un mot d'ordre « pas d'industries sans services publics et pas de services publics sans industries ».

Les modes de gouvernance doivent être renouvelés. Envers les citoyen-ne-s, les élu-e-s et les représentants de l'Etat ne peuvent plus rester cantonné-e-s à l'information et/ou à la consultation de principe.

Les CESER, les conseils de développement, les comités de bassin d'emploi, les comités de lignes TER entre autres, peuvent être les lieux d'une dynamique de participation et d'engagement citoyen.

Comme nous l'avons plusieurs fois demandé au CESER et auprès du préfet de région, devenu récemment préfet préfigurateur, il nous semble qu'une étude d'impact de l'implantation du chef-lieu dans une des deux capitales régionales actuelles était un préalable et est toujours indispensable. Le service public de l'INSEE sait très bien les faire et depuis longtemps. Ce travail permettrait de contribuer à mesurer l'ensemble des enjeux et des conséquences d'une telle décision. Cela serait ainsi un outil d'aide à l'avis et à la décision en dehors uniquement de l'affectif et des jeux de pouvoirs de tous les intervenants. Il n'est pas trop tard.

Cet avis n'a pas permis, par exemple, d'aborder les fiscalités locales différentes, l'autonomie financière qui rend les collectivités dépendantes de l'Etat, les outils de dialogue social territorial, dans le futur chef-lieu, mais aussi dans ce qui sera l'ancienne capitale régionale.

Pour les personnels, la réforme territoriale induit mobilité forcée et flexibilité à grande échelle, de différentes manières. Nous avons confiance en la capacité des personnels à refuser une mutation forcée et nous serons à leur côté. De plus, en cas de mutualisation ou mutation, le risque de perte de droits individuels et collectifs est grand. Pour la CGT, ce n'est pas envisageable.

Au regard des termes de l'avis, qui pose quelques bonnes questions mais travaillées dans un laps de temps beaucoup trop court et un parti pris d'approbation pour intégrer l'ensemble des enjeux, la délégation CGT s'abstiendra. »

Intervention de Christian HAMONIC au titre de la Ligue de l'enseignement

« La Ligue de l'enseignement souhaite souligner la qualité du projet d'avis présenté par le président du CESER. Il reprend l'essentiel des questions qui se posent à l'occasion de la toute prochaine fusion de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

Et parmi celles-ci, la question de la construction d'une identité partagée sur un nouveau territoire dont l'avenir ne résidera pas seulement dans sa fonction de trait d'union, même si c'est positif, entre 2 régions puissantes : Auvergne Rhône-Alpes et Ile-de-France.

La construction de cette identité partagée est un enjeu avant tout interne à notre future grande région. La responsabilité de la future assemblée régionale est certes immense à ce propos mais on doit pouvoir mobiliser l'ensemble des habitants sur cette question : c'est une nécessité démocratique mais dont la simple invocation ne règlera pas grand-chose.

Car de même que l'on ne naît pas citoyen, on ne naîtra pas Bourguignon Franc-Comtois, on le deviendra, progressivement. Cette acculturation commence déjà par le choix de nos expressions. Quand on parle de territoires périphériques, l'Europe va même jusqu'à utiliser l'expression « ultra périphériques », on sous-entend un lien de domination du centre sur cette périphérie, induisant une position privilégiée, un lieu de concentration de population, d'activités, de pouvoir. Si l'on en reste à ce modèle, alors le risque est grand de voir croître les inégalités, les sources d'asymétrie, de polarisation, de domination mais aussi les envies de sécession.

De la même manière, lorsqu'on évoque le réseau des villes moyennes, réseau parfaitement virtuel à ce jour, on distingue à nouveau centre et périphérie. Il serait plus opportun de parler de réseau de bassins de vie.

C'est à partir de la richesse de nos territoires que l'on pourra probablement imaginer un avenir commun, avec de multiples centres, alimentant l'ensemble régional, autrement dit des territoires périphériques qui, rompant leur dépendance, deviendront des parties du centre lui-même et des centres devenant périphéries d'autres centres. C'est la maîtrise de ces interrelations complexes qui donnera du sens à notre nouvelle région. »

**Intervention de Michel MORINEAU
au titre du Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
(CRAJEP)**

« La France est à un tournant de son histoire administrative. Et ce faisant, à un tournant de son histoire républicaine.

Dans ce projet de fusion des régions et, par déclinaison, du projet d'instauration de la ville chef-lieu, il faut se projeter dans l'avenir en s'assurant des acquis du passé.

Et se demander si les principes fondateurs de l'Etat et de la République sont sauvegardés ou au contraire bafoués par cette réforme.

A cet égard, sauf pendant une courte période révolutionnaire, la République n'a jamais été constitutionnellement déclarée « une » et « indivisible ». Depuis la seconde République, la France est une République indivisible, démocratique, laïque et sociale. Elle n'est pas « une ».

Ce projet ne remet pas en cause l'indivisibilité administrative de la France, il continue par contre de protéger la pluralité de la nation.

Dans un monde en pleine évolution, il est donc indispensable de penser la complexité et de conforter les principes fondateurs aux évolutions du monde et des sociétés.

Cette réforme territoriale prend le risque d'assumer la transformation du fonctionnement administratif de la France sans porter atteinte aux principes fondamentaux de la République.

La vigilance des citoyens ne doit pas pour autant se mettre en congés ! »